

➤ 2026-31 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Pour mémoire, voici ce que retrace les conditions de l'article 1650 du code général des impôts :

« 1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;*
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;*
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.*

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000

habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal ».

Concernant Pazayac, la nomination des commissaires par le directeur départemental des services fiscaux doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026.

Monsieur Brun demande quel sera le rôle des personnes qui vont constituer cette commission.

Monsieur Le Maire répond que cette commission se réunira une fois par an. Son rôle est de vérifier le listing des propriétés bâties et non bâties qui ont fait l'objet de rectification, de modification, de construction, de rénovation etc. ... La commission regarde les évaluations proposées par les services fiscaux et apporte des remarques selon le cas.

Vu l'article 1650 du code général des impôts

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21/03/2026 ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux membres de la commission communale des impôts suite au renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant l'installation du conseil municipal de la commune de Pazayac en date du 21/03/2026 ;

Considérant la nécessité de présenter une liste de contribuables en nombre double à Monsieur Le Directeur Départemental des finances publiques ;

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. L'ordre des personnes indiquées sur la liste est indicatif. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par Monsieur Le Directeur Départemental ou Régional des finances publiques.

La liste proposée est la suivante :

- 1-Jean Pierre BLEU
- 2-Annick CLAUZADE
- 3-Régine CHARLIER
- 4-Jérémy CATUS
- 5-Eric LANDORMY
- 6-Olivier PAULUS
- 7-Christophe PRINCE
- 8-Marie Ange BRUSACORAM
- 9-Catherine NORMAND
- 10-David AUTEF
- 11-Béatrice EMERY
- 12-Maryse JOFFRE
- 13-Daniel DELBOS
- 14-Virginie GUILLON
- 15-Stéphane COSTE
- 16-Serge LAJOINIE
- 17-Dominique COMBESQUE
- 18-Jean François BOUILLAC
- 19-Didier CESSAC
- 20-Nathalie LANSADE
- 21-Denis AUTHIER
- 22-René VERLHIAC
- 23-Betty LACON
- 24-Joël JAUBERT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

➤2026-32 APPROBATION DES STATUTS MODIFIES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Monsieur Brun demande si l'ATD est un organisme privé

Monsieur Dumontet répond qu'ils dépendent du conseil départemental. Concernant Pazayac, ils interviennent principalement pour établir un chiffrage des travaux à réaliser en matière de voirie en fonction du travail réalisé par la commission voirie. Cela permet d'avoir une vue d'ensemble des travaux à accomplir et du coût global. Le conseil statue ensuite sur les travaux à réaliser suivant leur ordre de priorité et le budget alloué.

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant l'adhésion de la commune de Pazayac à l'ATD 24 ;

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- Les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- L'assistance juridique,
- Le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : Monsieur Jean Jacques DUMONTET

Représentant Suppléant : Monsieur Jean Pierre BLEU

AUTORISE le Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

➤2026-33 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ; l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de recrutement des forces armées ;
- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.
- Toutes actions et coopération en lien avec la défense, notamment le 14^{ème} régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste

Suite au renouvellement du conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de désigner Monsieur Olivier PAULUS correspondant défense.**

➤2026-34 DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CCTHPN :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCTHPN en date du 22 avril 2026 portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée du mandat ;
Considérant que par une délibération en date du 22/04/2026 le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT comme suit :

- 1 membre titulaire et suppléant par commune de - de 1000 hab INSEE
- 2 membres titulaires et suppléants par commune > 1000 et < 2000 hab INSSE
- 7 membres titulaires et membres pour la commune de Terrasson-Lavilledieu

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres ;

Concernant Pazayac, il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Monsieur Le Maire propose de désigner :

- Monsieur Jean Jacques DUMONTET comme membre titulaire
- Madame Annick CLAUZADE comme membre suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

➤2026-35 OUVERTURE D'UNE OPERATION POUR COMPTE DE TIERS – TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS DEFAILLANT- IMMEUBLE SIS 21 RUE DU 8 MAI 1945

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L511-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 concernant l'obligation d'ouvrir des opérations de compte de tiers pour tous les travaux effectués d'office par la commune en lieu et place des tiers défaillants ;

Vu le rapport en date du 26/08/2024 présenté par Monsieur Patrick FABICH expert désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux concluant à l'urgence de la situation et la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L511-19 du code de la construction ;

Vu l'arrêté pris par la CCTHPN n°2024-06 en date du 10/10/2024 ordonnant la mise en sécurité – Procédure urgente en raison d'un risque d'effondrement de l'annexe de l'habitation située 21 rue du 08 mai 1945 ;

Considérant que le propriétaire concerné n'a jamais entrepris les travaux nécessaires malgré les courriers de mise en demeure ;

Considérant que le domaine public dument balisé reste sous menace d'une chute de plaques d'enduit et présente un risque pour les usagers de la rue du 08 mai 1945 ;

Considérant que pour garantir la sécurité publique, la CCTHPN et la commune seront amenées à procéder à des travaux de mise en sécurité à la place du propriétaire défaillant ;

Monsieur Le Maire propose l'ouverture d'un compte tiers concernant l'immeuble situé 21 rue du 08 mai 1945 pour le paiement de toutes les opérations nécessaires à la mise en sécurité de l'immeuble et pour le remboursement de ces frais par le propriétaire.

Il précise que le compte tiers (C/454) est un compte budgétaire qui permet d'enregistrer les travaux exécutés d'office pour le compte de tiers défaillants, ainsi que les frais de fonctionnement de toute nature liés à ces travaux, et les facturations correspondantes à ces tiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'ouvrir une opération de compte tiers pour la prise en charge des travaux à réaliser sur l'immeuble sis 21 rue du 08 mai 1945 et pour le remboursement par le propriétaire défaillant

De dire que les dépenses seront imputées au C/45411001 et les remboursements au C/45412001

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DEPOSEES DEPUIS LE 02.04.2026

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des DIA enregistrées et traitées en Mairie depuis la dernière séance soit le 02.04.2026.

Pour rappel, une DIA est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune, ou une collectivité publique) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix). A réception, la collectivité dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître son intention. Les biens concernés sont ceux situés en zone U et AU de PLU.

Au total, il y a eu 2 DIA déposées depuis le 02.04.2026

ELECTIONS SENATORIALES

Le dimanche 27 septembre, la moitié du sénat doit être renouvelée au suffrage universel indirect. Les conseils municipaux font partis du collège électoral des sénatoriales.

Aussi les délégués qui auront été désignés comme représentants de la commune de Pazayac iront voter le 27 septembre à Périgueux. Monsieur Le Maire précise que ces élections sont organisées sur la journée.

Le conseil doit, donc, se réunir impérativement le vendredi 05 juin. Nous ne connaissons pas encore toutes les modalités. Il sera nécessaire d'élire 3 délégués et 3 suppléants.

MANIFESTATION DU 01 MAI

Anim'Pazayac organise comme chaque année un casse-croute.

CEREMONIE DU 08 MAI

Discours + dépôt de la coupe de fleurs à 11h30

Des invitations seront envoyées à l'ensemble du conseil municipal

COMMISSION ELECTION

Monsieur Le Maire énonce les noms des membres proposés. Le président de cette commission reste le maire.

MAI COMMUNAL

Monsieur Le Maire demande si le conseil a réfléchi sur l'organisation du mai communal. Peut-on fixer une date ? Plutôt le samedi de préférence.

Il est plus favorable pour acheter un arbre plutôt que d'aller en arracher un.

Dépôt de gerbe + apéritif + repas froid

Monsieur Le Maire précise que ce sont les membres du conseil municipal qui devront supporter le coût de cette manifestation.

La population sera invitée via des flyers avec coupon réponse déposés dans leur boîte aux lettres. Monsieur Bleu se propose de faire un chiffrage.

PLAN DE LA COMMUNE

Monsieur Paulus demande au maire s'il serait possible d'afficher le plan de la commune en version plus grande.

Cela permettrait aux nouveaux conseillers de s'approprier davantage les rue de la commune ; de pourvoir l'utiliser en cas de crise (accessible plus facilement) ou dans le cadre d'intervention de prestataires.

Fin de séance à 22h15

Le PV a été validé à*l'unanimité*.....le 05/06/2026

**Jean-Jacques DUMONTET,
Le Maire**



**Catherine NORMAND,
Secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Catherine Normand", written in a cursive style.